



ARRETE N° 121/2017

signé par
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 30 octobre 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Suppléance du mardi 31 octobre 2017 à douze heures au jeudi 2 novembre 2017 à quatorze heures, de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, par M. Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir.





**Suppléance du mardi 31 octobre 2017 à douze heures au jeudi 2 novembre 2017 à quatorze heures,
de Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir,
par M. Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 27 août 2015, portant nomination de M. Wassim KAMEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le décret du 3 juin 2016, portant nomination de M. Christian VEDELAGO, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Christophe LANTERI, en qualité de sous-préfet et de directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral N°90/2017 du 11 septembre 2017, portant de délégation de signature, au profit de M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°91/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature, au profit de M. Christian VEDELAGO sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ;

Vu les arrêtés préfectoraux N°98/2017 et 87/2017 du 11 septembre 2017, portant délégations de signature permanentes et en matière d'ordonnancement secondaire, au profit de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral N°88/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature, au profit de M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir;

Considérant l'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir, de M. Régis ELBEZ, secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, du mardi 31 octobre 2017 à douze heures au jeudi 2 novembre 2017 à quatorze heures ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir assurera la suppléance de Mme Sophie BROCCAS, Préfète d'Eure-et-Loir et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du mardi 31 octobre 2017 à douze heures au jeudi 2 novembre 2017 à quatorze heures .

Article 2 :

En cas d'empêchement de M. Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, M. Christian VEDELAGO, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, assurera la suppléance de Mme Sophie BROCCAS, Préfète d'Eure-et-Loir et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du mardi 31 octobre 2017 à douze heures au jeudi 2 novembre 2017 à quatorze heures .

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir et M. le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera du mardi 31 octobre 2017 à douze heures au jeudi 2 novembre 2017 à quatorze heures .

Chartres, le 30 OCT. 2017

La Préfète,


Sophie BROCCAS

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."